

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/27/2019041950/justel>

Dossier numéro : 2019-08-27/01

Titre

27 AOUT 2019. - Arrêté ministériel établissant les listes des sociétés qui sont présumées agréées comme entreprise sociale ou agricole

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 15-01-2020 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 04-09-2019 page : 84230

Entrée en vigueur : 01-05-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Les sociétés énumérées à l'annexe 1 du présent arrêté sont présumées agréées comme entreprise sociale à partir du 1er mai 2019.

[Art. 2](#). Les sociétés énumérées à l'annexe 2 du présent arrêté sont présumées agréées comme entreprise agricole à partir du 1er mai 2019.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). Annexe 1. - Liste des sociétés qui sont présumées agréées comme entreprise sociale

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-09-2019, p. 84231)

Modifiée par:

<AM 2020-01-07/02, art. 1, 002; En vigueur : 25-01-2020>

[Art. N2](#). Annexe 2. - Liste des sociétés qui sont présumées agréées comme entreprise agricole

Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-09-2019, p. 84240)